

MAIRIE
DE
TREGUNC

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quinze, le cinq février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de

Monsieur BELLEC Olivier

Etaient présents : MM. BELLEC Olivier – SCAER JANNEZ Régine - SELLIN Yannick – VOISIN Valérie – TANGUY Michel - RIVIERE Marie-Pierre – DERVOUT Dominique - LE GAC Muriel – DION Michel - FLOCH ROUDAUT Rachel - LAURENT Luc – DOUX BETHUIS Sonia - ROBIN Yves – NIMIS Philippe – VERGOS Sylvie - LE MAREC Vincent – JOLLIVET Patricia - JOULAIN Anita — JAFFREZIC Christiane – NIVEZ Jean-Paul – SALAUN Fanny – BANDZWOLEK Brigitte - SINQUIN DANIELOU Gisèle – CHARPENTIER Pascal - LE GUILLOU Marthe.

formant la majorité des membres en exercice.

Objet

CONVENTION
AVEC CONCARNEAU
CORNOUAILLE
AGGLOMERATION
POUR L'AMENAGEMENT
DES POINTS D'ARRET DU
RESEAU TRANSPORT

Les conseillers absents ont donné procuration de voter en leur nom :

- Karine GALBRUN à Régine SCAER JANNEZ

- Bruno BORDENAVE à Yannick SELLIN

- Paul DADEN à Michel TANGUY

- René CANTIE à Marthe LE GUILLOU

Date de convocation : 29 janvier 2015

Brigitte BANDZWOLEK est nommée secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers
En exercice : 29
Nombre de présents : 25
Nombre de votants : 29

Le Maire certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte
transmis au représentant de l'Etat et
informe qu'il peut faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif de Rennes dans un délai de
deux mois.

Monsieur TANGUY, Adjoint au Maire, indique que depuis le 1^{er} janvier 2012, Concarneau Cornouaille Agglomération (CCA), devenue autorité organisatrice de transport (AOT), dispose d'une compétence pleine et entière en matière de transport collectif. Elle organise ainsi les services réguliers de transport public urbain de personnes, dont les transports scolaires et les services de transport à la demande (TAD).



Au titre de leur compétence voirie, les communes ont en charge la création, l'entretien et l'aménagement des voies et des trottoirs.

L'aménagement des points d'arrêts du réseau de transport nécessite donc un partenariat entre ces deux structures pour répondre aux besoins d'attente et de sécurité des usagers, de stationnement des véhicules et de mise en accessibilité.

C'est pourquoi un projet de convention de partenariat a été élaboré afin de définir les modalités techniques et financières pour la création et l'aménagement des points d'arrêts du réseau de transports collectifs de CCA. Ce projet de convention rappelle la procédure de création d'arrêts, les aménagements à prévoir, les engagements de la commune (principalement la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement des arrêts et de leurs abris-voyageurs) et les engagements de CCA (informations voyageurs et soutien financier à hauteur de 20% des travaux d'aménagement).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention de partenariat avec CCA dont le projet est joint à la présente délibération afin de définir les modalités techniques et financières pour la création et l'aménagement des points d'arrêts du réseau de transports collectifs de CCA.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE
A Trégunc, le 6 février 2015
LE MAIRE
Olivier BELLEC



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-212902936-20150209-DE1505023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/02/2015

Publication : 10/02/2015